

Commune de BRASC

Réunion du Conseil Municipal En date du 9 octobre 2025

PROCES-VERBAL DE SÉANCE

Le 9 octobre 2025 à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Brasc, en session ordinaire, dans la salle de réunion de l'ancienne école, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles ALIBERT, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 6

Conseillers présents : Jean-Charles ALIBERT, Jean-Marie BODT, Magali BRIDE, Marie-Christine CONTE, Marie-Noëlle LE ROUX, et Jean-Philippe SIRGUE.

Absents excusés : Jacques ANDREU, Aurélien COSTES

Absents : Laurent MOREAU, Fabienne COLAS.

Après l'appel nominatif des conseillers municipaux, M. le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal a désigné une secrétaire de séance, Mme Marie-Noëlle LE ROUX, en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Avant de commencer l'ordre du jour, Jean-Charles ALIBERT, Maire, rend hommage à Monsieur René ESPITALIER décédé le 20 août 2025, Conseiller Municipal, depuis 2001, et demande à toutes les personnes présentes de se lever pour faire une minute de silence.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juillet 2025

- Approuvé à l'unanimité

2 - Présentation des bilans financiers et d'activités des Associations de la Commune

- ✓ Monsieur Eric Bélières, Président de l'Association Communale des Chasseurs Brascais présente un bilan sain avec des activités qui ont plutôt bien fonctionné exception faite du concours sur Réquista, pour cause de mauvais temps.
- ✓ Madame Claudine Dietrich, Présidente du Club Amitié et Loisirs présente elle aussi un bon bilan financier et les activités de l'année, et dit que le Club compte cette année 55 adhérents.
- ✓ Monsieur Jean-Pierre Gobatto, Président de l'Association Pétanque, Belote et Passe-temps à Brasc présente un bilan déficitaire.

Il est rappelé par M. le Maire de l'Association de Pêche au Plan d'eau, dissoute début 2025, a transféré 2000 € à l'Association des Chasseurs Brascais et 6175 € à l'Association Pétanque, Belote et Passe-temps à Brasc

Commune de BRASC

Ensuite, Monsieur le Maire revient sur la Fête de Brasc qui est faite pour et avec les associations. La Mairie prend en charge, la musique et l'animation pendant le repas, ainsi que la mise en place du marché de pays, et enfin le feu d'artifice avant le bal.

En dehors de cela, il faut que les associations soient parties prenantes pour se faire connaître, et proposer d'autres animations à la population présente.

Puis, Monsieur le Maire redit qu'il n'y a plus de subventions distribuées automatiquement mais que la mairie continuera de payer l'électricité et le gaz pour la salle des fêtes, qui est mise à disposition gratuitement pour les associations ainsi que l'électricité pour le local chasse et pêche au Plan d'eau, jusqu'à un plafond forfaitaire de 765 € par an. L'Association des Chasseurs Brascais prendra à sa charge l'électricité du local chasse dépassant ce plafond de 765 €

Il demande donc aux associations d'être vertueuses avec l'énergie afin de ne pas avoir de trop grosses factures.

Il précise que la vidéo surveillance du plan d'eau sera installée et mise en service par l'entreprise REQ SERVICE la semaine prochaine.

Enfin il pose la question suivante : Avez-vous des besoins à formuler ?

La Présidente du Club Amitié et Loisirs dit qu'il serait bien d'investir dans :

- un mini four électrique assez grand pour la salle des fêtes, qui profitera, à tous, et
- du matériel pour le loto à savoir : un boulier avec ses boules et aussi des plaques de « 6 cartons »

Monsieur le Maire répond favorablement à ces deux demandes qui paraissent pertinentes.

Madame Bride-Combes pose une question intéressante sur le bureau de vote dans la salle des fêtes qui avait été décidé à la suite du Covid : Pourquoi ne pas le remettre dans la salle du Conseil Municipal, qui est aussi la salle de réunions et mariages ?

Cette question sera posée à Déborah demain pour faire la demande de changement car ce n'est pas la municipalité qui a la maîtrise du lieu. Cela dépend de l'État. À suivre

3 - Transfert de la compétence « Assainissement Collectif » au 1^{er} janvier 2026 au Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté de transférer, à dater du 1^{er} janvier 2026, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune de Brasc.

- Considérant que le SIAEP a demandé la modification de ses statuts en Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (Syndicat à la carte) afin de proposer une carte assainissement vide dans l'attente des transferts des communes le souhaitant,
- Considérant que les nouveaux statuts ont été validés par arrêté Préfectoral numéro 12-2025-08-00002 du 12 août 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 au Syndicat Intercommunal des Rives Du Tarn (syndicat à la carte SIRDT).

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire ET après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- De transférer, à dater du 1^{er} janvier 2026 la totalité de la compétence au SIRDT,
- Prend acte que ce transfert de compétence implique que le SIRDT se substituera à la Commune de Brasc pour l'intégralité de la compétence,

Commune de BRASC

- Subordonne la réalisation de ce transfert de compétence au respect de diverses conditions sur les points suivants :
 - o Sur le plan patrimonial,
 - o Sur le plan comptable,
 - o Sur le plan financier,
 - o Sur le plan du personnel.
- Et **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

4 - Délibération pour le lancement de la procédure de déclassement de chemins ruraux

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un plan qui précise les portions de chemins ruraux concernés.

- Ils ne sont plus affectés à l'usage direct du public.
- Que ces chemins desservent les propriétés des demandeurs. L'aliénation de ces portions de chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît donc envisageable.

Pour cela, conformément à l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est nécessaire de constater la désaffection et le déclassement de ces portions de chemins ruraux et de la partie de la voirie communale de Combe-Rouge, après enquête publique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 6 VOIX POUR, 0 Voix Contre et Abstention :

- **Accepte d'instruire ces demandes,**
- **Décide de soumettre à enquête publique la désaffection** des portions de chemins ruraux et **le déclassement** d'une partie de voirie communale
 - o Deux portions de chemins ruraux dans le hameau de La Molière,
 - o D'une portion du chemin rural dit de « La Balette »,
 - o D'un chemin rural dit « Du Méjanel »,
 - o De portions dans le hameau de La Capelle,
 - o D'une portion du chemin rural du Pouget au Puech,
 - o D'une portion du chemin rural du Puech à Moussac,
 - o D'une portion du chemin rural du Puech à Vérouls,
 - o D'une partie de la voirie communale de « Combe-Rouge ».
- **Charge** Monsieur le Maire de constituer le dossier d'enquête publique
- **Accepte** que ces aliénations se fassent au prix de 1 €/m²
- Les documents d'arpentage seront réalisés par Monsieur Jean-Paul ROQUES, Géomètre à Saint Affrique. Les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs, chacun pour la partie dont il se porte acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afférents à cette procédure.

5 - Point sur l'avancée des travaux des chantiers en cours

- ✓ L'Assainissement de Sénils : les travaux vont commencer rapidement, courant du mois.
- ✓ Le Belvédère : il nous faut relancer le métallier pour le garde-corps, et la table d'interprétation arrive la semaine prochaine donc il pourra voir comment la fixer sur son support.
- ✓ Le Presbytère : il est maintenant en peinture. L'appartement va être très sympa. Il faut encore faire une tranchée sur la route pour le raccordement électrique.

Commune de BRASC

- ✓ Le Parking du Cimetière : le coffret électrique n'a toujours pas été déplacé mais le muret est fait et il est très joli à l'image des autres murs de la Commune.
- ✓ Pour les travaux sur la route de Montclar, vers la maison de M. Marty, l'entrepreneur a reçu le feu vert pour débuter les travaux.

6 - Questions diverses

➤ Admission en non-valeur et créances éteintes : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement menées par le comptable public

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 6 VOIX POUR, 0 Voix Contre et Abstention

- D'admettre en non-valeur et en créances éteintes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les écritures nécessaires à cette décision.

➤ Un nouveau dentiste arrive à la Maison de Santé du Réquistanais. Il s'agit de Monsieur Francisco ROJANO.

➤ SIDOM : le tri va se complexifier avec 1 box carton (1 vers la CUMA et 1 autre en bas de la Route de la Piale) et aussi 1 collecte de bi-flux, dans des sacs orange avec un petit bac rigide hermétique pour les os et autre détritus pour alléger les poubelles ménagères.

Le tri coûte très cher aux collectivités, car toute la population ne trie pas bien. Donc, les impôts d'ordures ménagères ne cesseront pas d'augmenter.

➤ Au hameau de Montcouyoul, la voirie a été faite dans tout le hameau par rapport à la volonté des habitants de celui-ci et conformément aux prescriptions de la Communauté de Commune du Réquistanais.

➤ Réunion : une invitation au CA de l'Office du Tourisme du Réquistanais a été envoyée au Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 23 octobre 2025 à 20 h 30, au Bercail

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

Le Maire de Brasc,
Jean-Charles ALIBERT,



Affiché le/2025,
Et mis en ligne sur www.brasc.fr

La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle LE ROUX,